ID: 069-216900910-20221020-AR2022_678-AR







Direction Secteur Développement Urbain Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2022_678

OBJET : ARRÊTÉ INDIVIDUEL D'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE - GARDIEN DES BÂTIMENTS DU **CENTRE-VILLE**

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles R 2124-64 à D 2124-75-1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L 721-1 à 3,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 du 12 mars 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R 2124-72 et R 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu la délibération en date du 28 janvier 2021 fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction ;

Considérant que Monsieur cocupe l'emploi de gardien des bâtiments du centre-ville.

Considérant que les conditions d'octroi d'un logement de fonction pour nécessité absolue de services sont remplies,

Considérant que le logement comportera 3 occupants,

ARRÊTE

Article 1: Le logement de fonction situé au 1 place Camille Vallin 69700 Givors, comprenant 3 chambres, 1 séjour/salle à manger, 1 salle de bains, 1 WC, 1 cuisine, 2 pièces aveugles de 14 m² chacune, 1 hall ainsi que de nombreux placards, d'une superficie de 90 m², est attribué, à Monsieur occupant l'emploi de gardien des bâtiments du centre-ville.

Ce logement sera occupé en sus de Monsieur

Article 2 : La prestation de logement nu est accordée à titre gratuit. La mise à disposition de ce logement est un avantage en nature soumis à cotisations et est imposable.



Recu en préfecture le 28/10/2022







ID: 069-216900910-20221020-AR2022_678-AR



Article 3 : Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par Monsieur Pour des contraintes techniques, le logement n'est pas doté de compteurs individuels pour les consommations de fluides. Ainsi, un forfait de charges de 1€/m² par mois sera appliqué, soit un forfait mensuel de 90 €.

Le versement d'un dépôt de garantie de 450 euros destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent. Un état des lieux entrant et sortant sera réalisé de manière contradictoire.

		ssion est octroyé occupe pas le lo		•	acquittées par	Mons	ieu
,		isque habitation à			annuellement	une	attestation
Article 4	1 : Cette at	tribution prendra	effet à c	ompter du 1 ^{er}	septembre 202	22.	

Elle cessera de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer notamment en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé, si l'intéressé ne jouit pas des locaux en bon père de famille, ou en cas de défaut d'assurance, si l'emploi est retiré de la liste des emplois bénéficiaires, si temporairement exclu de ses fonctions pour une durée de deux ans, si Monsieu est en congé parental, ou bien à la date à laquelle Monsieur Helder Garcia cessera d'occuper son emploi actuel.

Par ailleurs, en cas de congé de longue maladie ou de longue durée, Monsieu devra quitter les lieux, si sa présence fait courir des dangers au public ou à d'autres agents, ou est incompatible avec la bonne marche du service.

Article 5 : Lorsque le titre d'occupation parvient à expiration Monsieur tenu de libérer le logement de fonction sans délai.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur

Article 7 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par:

- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté au comptable de la collectivité.



Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 28/10/2022



ID: 069-216900910-20221020-AR2022_678-AR

Le 20 octobre 2022, Mohamed BOUDJELLABA, Le maire

Envoyé en Préfecture le :	
Affiché ou notifié le :	